

0170012W
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DE LA TREZENCE
2 RUE DU FIEF BRAUD
17330 LOULAY
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CONDITIONS GENERALES ET TARIFS DE DEGRADATION DE BIENS ET MATERIELS 2018

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2017

Réuni le : 03/07/2017

Sous la présidence de : Philippe Villers

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs de dégradation pour l'année 2018

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les dégradations ou pertes de matériel dûment constatées seront facturées aux familles selon les tarifs votés en Conseil d'Administration et feront l'objet d'un ordre de recette valant facture au SRH, au service ALo ou AP. Le montant exigé traduira le coût de remplacement du matériel selon devis ou bien le coût de la réparation par le collège ou par une entreprise selon devis.
(Voir tarifs en PJ)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0